



## Les premiers entretiens « bilans » devront avoir lieu en mars 2020 pour les salariés ayant eu leur premier entretien d'évolution professionnelle en mars 2014

L'entretien d'évolution professionnelle **est obligatoire pour tous les salariés ayant 2 ans d'ancienneté** dans l'entreprise, qu'ils soient embauchés en CDD ou en CDI.

L'entretien d'évolution professionnelle doit avoir lieu **au moins tous les 2 ans**. L'entretien professionnel doit être distinct de l'entretien d'évaluation.

Cet entretien a été mis en place par la loi du 5 mars 2014.

Les salariés présents dans l'entreprise et ayant 2 ans d'ancienneté au 6 mars 2014 devaient avoir passés leur 1<sup>er</sup> entretien professionnel avant le 7 mars 2016. Pour les salariés embauchés après le 6 mars 2014, l'entretien devait avoir lieu dans les 2 ans suivant la date d'embauche. L'entretien d'évolution professionnelle doit être également proposé systématiquement à chaque salarié après :

- un congé de maternité ou d'adoption,
- un congé parental d'éducation
- ...

### L'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel

Tous les 6 ans, l'entretien doit être réalisé sous la forme d'un **bilan approfondi récapitulatif du parcours professionnel** du salarié.

Cet état des lieux permet de vérifier que:

- Le salarié a bien bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années
- Le salarié a bénéficié, au cours des 6 dernières années, d'au moins une formation non obligatoire (formation non prescrite par une disposition légale ou réglementaire pour exercer une activité professionnelle)

**Les premiers entretiens bilans doivent avoir lieu en 2020 pour les salariés ayant eu leur premier entretien d'évolution professionnelle en 2014**

# Les premiers entretiens « bilans » devront avoir lieu en mars 2020

